



Mathilde Monnier (à gauche)  
sur le tournage du clip réalisé  
par Claire Denis.

Vincent Rinaud

# Délict d'amour

**Au moment où Eric Besson annonce un durcissement des conditions de naturalisation, des artistes s'engagent en faveur des couples mixtes, avec le collectif Les Amoureux au ban public.**

**D**ans la France de Nicolas on peut épouser Carla mais pas Leïla", rappellent avec humour les membres du collectif Les Amoureux au ban public formé en 2007 à l'initiative de la Cimade l'association d'aide aux migrants, aux réfugiés et aux demandeurs d'asile.

"Depuis le durcissement des lois sur l'immigration, l'un des droits fondamentaux de notre société, celui d'aimer et de vivre avec la personne de son choix, est constamment bafoué, dénié aux couples dont l'un des membres est étranger", complète l'association. Après plusieurs actions originales (concert de soutien au Zénith de Montpellier, "quatre mariages et un enterrement" à la mairie du II<sup>e</sup> arrondissement de Paris, bal des amoureux à Lyon), celle-ci lance un nouveau pavé dans la mare avec la participation active de plusieurs artistes de renommée internationale : la réalisatrice Claire Denis, la chorégraphe Mathilde Monnier, la chanteuse Rokia Traoré ou encore le musicien et compositeur Rodolphe Burger. Plutôt bien ficelé, ce nouveau projet prend la forme d'un coffret CD-DVD en vente à partir du 28 avril.

Au programme, une reprise de la fameuse ballade de Georges Brassens "dont le refrain, rappelle Rodolphe Burger, ici chanté par des couples anonymes, est un hymne

de la mémoire collective", mais aussi un clip réalisé par Claire Denis en collaboration avec l'équipe du Centre chorégraphique national de Montpellier dirigé par Mathilde Monnier, une lecture collective de la "Déclaration des droits des amoureux" et deux partitions imaginées par le slameur D' de Kabal. "On voulait quelque chose qui ait de la gueule", continue Rodolphe Burger qui s'était déjà engagé, en 1999, dans une action similaire avec une reprise des *Petits Papiers* de Gainsbourg.

Quelques jours après l'annonce de la controversée réforme de la procédure de naturalisation par Eric Besson (le 20 avril) qui engage un transfert des compétences en faveur des préfets, cette initiative tombe à pic. Jusqu'à présent, la préfecture n'émettait qu'un avis consultatif sur les dossiers, tandis que la SDANF (la sous-direction de l'accès à la nationalité française) prenait la décision finale, s'autorisant dans plus de 40 % des cas à ne pas suivre la préfecture. Désormais, ce sont

**“ Le droit de vivre avec la personne de son choix est dénié aux couples dont l'un des membres est étranger. ”**

les préfectures qui auront le dernier mot, la SDANF n'étant autorisée à réexaminer un dossier qu'en cas de saisie du demandeur.

Pour les associations de défense des droits des étrangers, cette réforme est dangereuse car elle ouvre la porte à des différences de traitement d'une

préfecture à l'autre (certaines risquant d'être submergées de demandes quand d'autres pourraient vouloir "faire du chiffre"). "Cette réforme me paraît complètement perverse et hypocrite, affirme Rodolphe Burger. Sous prétexte d'accélérer et de faciliter les procédures, on écarte tous les relais démocratiques, les associations, les réseaux d'entraide qui assuraient jusque-là le travail de vigilance."

**Claire Moulène**

[www.amoureuxauban.net/coffret](http://www.amoureuxauban.net/coffret)